

## Compétences

La communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Elle est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à l'ancienne communauté d'agglomération Grand Évreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives pour décider de l'exercice de ces compétences, de manière totale ou partielle.



### 13 compétences facultatives

- 1) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- 2) Ruissellement.
- 3) Animation, coordination, évaluation et mise à jour du SAGE de l'Iton.
- 4) Propreté.
- 5) Développement de l'enseignement supérieur.
- 6) Appui à la recherche.
- 7) Appui à la formation professionnelle.

- 8) Numérique.
- 9) Cohésion sociale et territoriale.
- 10) Soutien aux activités et manifestations événementielles à rayonnement communautaire.
- 11) Soutien sur le territoire de l'ancien GEA au sport de haut niveau.
- 12) Etudes, création soutien, développement et coordination d'activités culturelles, sportives et touristiques sur le territoire de l'ancienne Porte Normande.
- 13) Fourrière animale.